

À partir du 3 janvier 2022, l'accès aux déchèteries se fera désormais avec un badge.



Le badge vous sera délivré par l'agent d'accueil lors de votre prochain passage sur simple présentation des documents suivants.

Pour les particuliers :

- · une pièce d'identité
- un iustificatif de domicile daté de mois de 3 mois : facture d'eau. d'électricité ou de téléphonie.

Pour les professionnels :

- un extrait K-bis de moins de 3 mois
- · une copie de carte grise des véhicules concernés par les dépôts

Exceptionnellement, si vous n'avez pas ces documents lors de votre premier passage, une autorisation de vidage vous sera accordée. Cependant, pour obtenir le badge définitif, les pièces justificatives vous seront demandées lors des prochains passages.



À noter

Ce badge permettra:

- de fluidifier les accès aux déchèteries
- de mieux adapter les moyens de tri à vos besoins réels
- d'avoir une meilleure tracabilité des matières traitées

Pour plus de renseignements:

- Consultez le site de la collectivité www.ccrm41.fr
- Adressez-vous à l'agent d'accueil

